

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 22 JUIN 2026

DELIBERATION : N°2026/19.
DIRECTRICE : Christèle ROCCA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

DELIBERATION N°2026/19

Approbation du compte de gestion de la résidence autonomie Albert PERRISSIN – exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-9, L 1612-12, L 2312-2 et L 2312-3, modifiée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU le décret budgétaire, comptable, financier et tarifaire n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, concernant les établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996, relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs modifié par le décret no 97-1123 du 4 décembre 1997,

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES S'ETRE ASSURE que Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en cc qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte en l'absence d'observation ou de réserve, le compte de gestion de l'exercice 2025 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Sarah BENHAMMOU



Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20260709-DEL2026-19-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026